



ESPELUCHE le 23 octobre 2025

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
Impasse des Micocouliers**

Arrêté n° A2025/ 10/94

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu les décrets n° 77.90 et 77.91 du 17 janvier 1977 portant codification des textes législatifs concernant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4
Vu le Règlement Général de la circulation en date du 1er septembre 1993

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la réalisation de tranchées par NGTP, impasse des Micocouliers à ESPELUCHE, il y a lieu de réglementer provisoirement les places de stationnement
Vu la demande formulée par NGTP en date du 20 octobre 2025

ARRETE :

Article 1er :

La société NGTP est autorisée à stationner sur 3 places au droit du chantier et déposer des matériaux impasse des Micocouliers pour la réalisation de tranchées du 27 octobre au 07 novembre 2025.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront posés par ses soins.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Un libre accès piéton sera aménagé au droit du chantier.

Article 4 :

Faute d'exécution aux dates mentionnées à l'article 1 et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 :

Dès la fin du chantier et au plus tard le 08 novembre 2025, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 6 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

Article 7 :

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT



PJ :

Référence interne au service : 94 NGTP Impasse des Micocouliers

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr